

Communiqué portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'entrée au cycle supérieur Session septembre 2018

Références :

* Le décret n° 2004-78 du 14 janvier 2004 relatif aux concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2007-1938 du 30 juillet 2007 et le décret n°2010-3465 du 28 décembre 2010,

* L'arrêté du premier ministre du 07 août 2007 fixant les épreuves des concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration,

* L'arrêté du premier ministre du 07 août 2007 fixant les diplômes nationaux requis pour les concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration tel qu'il a été modifié par l'arrêté du premier ministre du 01 mars 2010 et l'arrêté du chef du gouvernement du 04 septembre 2012,

* L'arrêté du chef du gouvernement du **31 mai 2018** portant ouverture du concours d'entrée au cycle supérieur au titre de l'année 2018.

--**--

I- Conditions de participation :

* Diplômes universitaires : Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- des diplômes nationaux de mastères au moins dans les sciences à caractère économique ou de gestion, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents,

- des diplômes nationaux de mastères au moins dans les sciences à caractère juridique ou politique, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents,

- des diplômes nationaux d'ingénieurs ou les diplômes équivalents dans les spécialités suivantes :

- génie industriel,
- génie civil,
- génie énergétique,
- informatique,
- statistique et analyse de l'information,
- télécommunications,
- hydrométéorologie,
- le diplôme national d'ingénieur délivré par l'école polytechnique de Tunis,
- le diplôme national d'architecte.

* **L'âge** : Quarante (40) ans au maximum, au premier (01) janvier 2018.

* Les élèves en cours de formation à l'un des cycles de l'école nationale d'administration **ne peuvent pas** se présenter comme candidats aux concours organisés par la direction de l'école pendant la période de leur formation.

* En vertu de l'article 9 (nouveau) du décret n°2010-3465 du 28 décembre 2010 modifiant le décret n°2004-78 du 14 janvier 2004 susvisé, les candidats **peuvent** se présenter plus de deux (02) fois au cours d'entrée au cycle supérieur.

*remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

II- Le nombre de postes mis en concours:

Le nombre de postes mis en concours est fixé à **50** postes repartis comme suit :

- **22** postes dans la spécialité des sciences à caractère juridique ou politique.
- **18** postes dans la spécialité des sciences à caractère économique ou gestion.

- **10** postes aux titulaires du diplôme national d'ingénieur dans les spécialités citées ci-dessus (conditions de participation).

III- Les délais

- La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au **28 juin 2018** inclus.

- La date de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité du concours est fixée au **22 septembre 2018 et jours suivants.**

IV- Les pièces à fournir

-Les candidats au concours d'entrée au cycle supérieur doivent s'inscrire à distance sur le site internet de l'ENA : www.concours-ena.tn Ils doivent ensuite, et dans un délai ne dépassant pas la date de clôture de la liste de candidatures, déposer leurs candidatures au siège de l'ENA contre un récépissé délivré à cet effet ou l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'école : 24, avenue docteur calmotte-mutuelleville-1082 tunis.

comprenant les pièces suivantes:

*Une photocopie **claire** dispensée de la certification conforme de la carte d'identité nationale

*Une photocopie certifiée **conforme à l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme à l'original de la décision d'équivalence pour les diplômes délivrés par les institutions universitaires privées ou étrangères**

* Une pièce attestant, le cas échéant, le droit à la candidature après le dépassement de l'âge légal maximum (attestation d'inscription au bureau de l'emploi et du travail indépendant ou relevé de services).

* Remplir un formulaire d'inscription à distance au concours comprenant :

- des renseignements sur le candidat
- le paiement électronique du montant de 5 dinars conformément à la réglementation en vigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu à l'école après la date de clôture de la liste des candidatures fixée au 28 juin 2018 sera rejeté.

Tout complément de dossier n'est pas pris en considération.

V- Les épreuves écrites et orales:

Le concours d'entrée au cycle supérieur comprend trois épreuves d'admissibilité et une épreuve orale pour l'admission.

A – Les épreuves écrites d'admissibilité :

1 – Une épreuve de spécialité portant au choix du candidat sur un ou plusieurs sujets à caractère juridique ou économique et de gestion aux titulaires des diplômes nationaux de mastères en économie et gestion et en droit et un ou plusieurs sujets à caractère juridique ou économique et de gestion aux titulaires du diplôme national d'ingénieur.

Le programme de l'épreuve de spécialité est fixé à l'arrêté du premier ministre du 7 août 2007 relatif aux épreuves du concours susvisé.

* les ingénieurs auront à leur disposition, sur le site web de l'école www.ena.tn, les supports pédagogiques nécessaires permettant de préparer dans les meilleures conditions l'épreuve de spécialité du concours.

2 – une épreuve de culture générale sous forme d'une dissertation sur les questions politiques, économiques, sociales, culturelles du monde contemporain.

3- une épreuve de langue anglaise.

VI- durée des épreuves et coefficients :

La durée et les coefficients appliqués à chacune des épreuves sont définis comme suit :

Nature de l'épreuve	durée	coefficients
<u>L'épreuve écrite d'admissibilité :</u>		(8)
Epreuve de spécialité	03 heures	4
Epreuve de culture générale	03 heures	2
Epreuve de langue anglaise	02 heures	2
L'épreuve orale d'admission :		(2)
Préparation	01 heure 30mn	
Exposé	10mn	
discussion	20mn	

*les épreuves de culture générale et de spécialité sont rédigées en langues différentes(en Arabe ou en Français selon choix du candidat.

VII- durée des études :

La formation au cycle supérieur vise la préparation scientifique et professionnelle à l'exercice des hautes fonctions aux différentes administrations et établissements publics et l'amélioration des aptitudes d'encadrement et de direction et ce conformément aux objectifs de la politique de l'Etat en matière de requalification des ressources humaines et de modernisation de l'administration.

La formation au cycle supérieur de l'école nationale d'administration dure trente (30) mois consécutifs répartis en trois périodes:

- la première période dure douze (12) mois dont un (1) mois au titre de congé annuel, et trois (3) mois au plus pour effectuer des stages. La période restante est consacrée aux études et examens.

-la deuxième période dure douze (12) mois dont un (1) mois au titre de congé annuel, et trois (3) mois au plus pour effectuer des stages. La période restante est consacrée aux études et examens.

- la troisième période dure six (6) mois dont deux (2) mois au moins pour effectuer des stages. La période restante est consacrée aux examens de fin du cycle, à la préparation et à la soutenance de mémoires de stage et de fin d'étude.

- au cours de la scolarité, les élèves bénéficient du salaire alloué à un agent temporaire de la sous-catégorie A1 .

- les élèves ayant réussi leur scolarité, seront nommés dans le grade de conseiller des services publics ou dans un grade équivalent et seront affectés selon leur classement définitif aux domaines de formation spécifique à la deuxième période.

Remarques importantes :

* Les dossiers de candidatures sont acceptés dès la publication de ce communiqué. Les dossiers parvenus avant ne seront pas pris en considération.

*** La réception des dossiers de candidatures se fait comme suit :**

- les jours du 13 et du 14 juin 2018 :de 08h à 14h

- A partir du 18 juin et jusqu'au 28 juin 2018 : de 08h30 à 16h.

* Le candidat au concours peut faire le suivi de son dossier à travers le site web des concours: www.concours-ena.tn par l'obtention de :

- la convocation des épreuves écrites d'admissibilité.

- la convocation de l'épreuve orale d'admission définitive, si le candidat est déclaré admissible.

- la convocation pour s'inscrire au cycle de formation, en cas de réussite définitive.

- Pour plus d'informations voir le site web de l'école à l'adresse suivante www.ena.tn.

PROGRAMME DE SPECIALITE

Les ingénieurs auront à leur disposition, sur le site web de l'Ecole www.ena.tn, les supports pédagogiques nécessaires leur permettant de préparer dans les meilleures conditions l'épreuve de spécialité du concours d'entrée

Spécialité Economie et Gestion	Spécialité : Droit	Ingénieurs
<p><u>Axe 1 : Données de base de l'économie tunisienne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population et population active - Structure et croissance du PIB - Les indices de prix - Agrégats de la comptabilité nationale - Budget de l'Etat - Ressources et emplois du système financier. <p><u>Axe 2 : L'entreprise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les diverses approches de l'entreprise - L'organisation de l'entreprise - Combinaisons productives et la fonction de production - Formation des prix et les différentes formes de concurrence - Choix d'investissement et de financement - Les stratégies de l'entreprise. <p><u>Axe 3 : Les ménages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les revenus des ménages - La consommation et l'épargne des ménages - La demande d'un bien - Le rôle des anticipations. <p><u>Axe 4 : Fluctuations et croissance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cycles économiques - La croissance équilibrée - La croissance endogène - Le développement durable. <p><u>Axe 5 : Monnaie et financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fonctions de la monnaie - L'offre et la demande de monnaie - La masse monétaire - Les taux d'intérêt - Le système financier (institutions financières et marché des capitaux) - Le financement de l'économie - La balance des paiements et les mouvements de capitaux - La mondialisation (aspects financiers). <p><u>Axe 6 : Les échanges extérieurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondements de l'économie internationale - La balance des biens et des services - Les termes de l'échange 	<p><u>Axe 1 : Droit constitutionnel et institutions politiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sources du droit constitutionnel - L'Etat (éléments constitutifs et formes) - Le principe de la séparation des pouvoirs - Les régimes politiques - Les partis politiques et les institutions de la société civile - Les modes de scrutin - Le contrôle de constitutionnalité - Les droits fondamentaux et les libertés publiques <p><u>Axe 2 : Droit administratif et institutions administratives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sources du droit administratif - L'organisation administrative (l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les collectivités locales) - Le service public (notion, catégorie, principes fondamentaux, modes de gestion) - Les actes administratifs (l'acte administratif unilatéral, le contrat administratif) - La police administrative <p><u>Axe 3 : Finances publiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principes généraux du budget de l'Etat (principes budgétaires, comptables et fiscaux) - Les lois de finances - L'élaboration et le vote du budget de l'Etat - L'exécution du budget de l'Etat - Les fonds budgétaires - Le contrôle des finances publiques (typologie, organes et modalités). <p><u>Axe 4 : Droit fiscal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sources du droit fiscal - Les fonctions de la fiscalité - La typologie des impôts - L'administration fiscale - Le recouvrement des impôts <p><u>Axe 5 : Droit administratif des biens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les domaines public et privé des personnes publiques (notion, régimes juridiques de délimitation, d'incorporation, d'utilisation et de protection) - L'expropriation (finalités et procédures) - Le contentieux de l'expropriation 	<p>L'épreuve de spécialité portant, selon le choix du candidat, sur un ou plusieurs sujets à caractère juridique ou économique et de gestion.</p> <p style="text-align: center;">❖ Economie</p> <p><u>Axe 1 : Données de base de l'économie tunisienne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population et population active - Structure et croissance du PIB - Les indices de prix - Agrégats de la comptabilité nationale - Budget de l'Etat <p><u>Axe 2 : L'entreprise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les diverses approches de l'entreprise - L'organisation de l'entreprise - Combinaisons productives et la fonction de production - Formation des prix et les différentes formes de concurrence <p><u>Axe 3 : Les ménages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation et l'épargne des ménages - La demande d'un bien <p><u>Axe 4 : Fluctuations et croissance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement durable. <p><u>Axe 5 : Monnaie et financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fonctions de la monnaie - L'offre et la demande de monnaie - La masse monétaire - Les taux d'intérêt - La balance des paiements et les mouvements de capitaux <p><u>Axe 6 : Les échanges extérieurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondements de l'économie internationale - La balance des biens et des services - Les termes de l'échange <p><u>Axe 7 : Politique économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les biens et services publics - les effets externes - La politique budgétaire et fiscale <p><u>Axe 8 : Statistiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La probabilité conditionnelle et la règle de Bayes - Les variables aléatoires : loi de probabilité d'une variable aléatoire

- Les zones de libre échange
- La mondialisation (aspects économiques).

Axe 7 : Politique économique

- Les biens et services publics
- Les effets externes
- La politique budgétaire et fiscale
- La politique monétaire
- Les politiques de l'emploi
- La politique industrielle
- La politique de la concurrence
- L'intégration économique.

Axe 8 : Statistiques

- La probabilité conditionnelle et la règle de Bayes
- Les variables aléatoires : loi de probabilité d'une variable aléatoire
- Les moments d'une variable aléatoire : espérance mathématique, variance, écart-type
- Lois de variables discrètes : loi de Bernoulli, loi binomiale, loi de Poisson
- Lois de variables continues : loi normale, loi de Student-Fisher, loi χ^2 (chi-carré)
- Estimateur sans biais, convergent
- Méthode de maximum de vraisemblance
- Ajustement d'une distribution observée à une distribution théorique (test du χ^2)
- Analyse statistique de la liaison entre plusieurs variables (régression et corrélation).

- Les travaux publics (notion, exécution, dommages)

Axe 6 : Contentieux administratif

- L'organisation de la justice administrative et la répartition du contentieux de l'administration
- Les sources du contentieux administratif
- Les différents recours et mesures d'urgence
- Les règles de procédure juridictionnelles (introduction et déroulement de l'instance, le prononcé de la décision).

Axe 7 : Relations internationales

- Les grands principes juridiques des relations internationales
- Les Etats (souveraineté, égalité, indépendance, compétences)
- Les organisations internationales (L'ONU et les institutions spécialisées, les organisations régionales et spéciales)
- Les traités internationaux, régionaux et bilatéraux
- Le contentieux international (juridictions internationales, modes de règlement des différents internationaux)

- Les moments d'une variable aléatoire : espérance mathématique, variance, écart-type
- Lois de variables discrètes : loi de Bernoulli, loi binomiale, loi de Poisson
- Lois de variables continues : loi normale, loi de Student-Fisher, loi χ^2 (chi-carré)
- Estimateur sans biais, convergent
- Méthode de maximum de vraisemblance
- Ajustement d'une distribution observée à une distribution théorique (test du χ^2)
- Analyse statistique de la liaison entre plusieurs variables (régression et corrélation).

❖ **Droit**

Axe 1 : Droit constitutionnel et institutions politiques

- Les sources du droit constitutionnel
- L'Etat (éléments constitutifs et formes)
- Le principe de la séparation des pouvoirs
- Les régimes politiques
- Les droits fondamentaux et les libertés publiques

Axe 2 : Droit administratif et institutions administratives

- Les sources du droit administratif
 - L'organisation administrative (l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les collectivités locales)

Axe 3 : Finances publiques

- Les principes généraux du budget de l'Etat (principes budgétaires, comptables et fiscaux)
- Les lois de finances
- L'élaboration et le vote du budget de l'Etat

Axe 4 : Droit fiscal

- Les sources du droit fiscal
- Les fonctions de la fiscalité
- La typologie des impôts